

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01646

Numéro SIREN : 510 359 268

Nom ou dénomination : LGT

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 3894

# Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 11/05/2017

Numéro de dépôt : 2017/3894

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée  
Transfert du siège social

### Déposant :

Nom/dénomination : LGT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 510 359 268

N° gestion : 2020 B 01646

**LGT**  
**Société civile au capital de 500 000 Euros**  
**Siège social : Les Guérins**  
**05000 LA ROCHETTE**  
**RCS GAP 510.359.268**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le six septembre,

A 10,00 heures,

Les associés de la société LGT, société civile au capital de 500.000 Euros, divisé en 50.000 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Les Guérins 05000 LA ROCHETTE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Sabine CHAIX, propriétaire de ..... 1 part sociale
- Monsieur Ganaël CROS, propriétaire de ..... 49 999 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ganael CROS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

*Ge*



*A. Cro*

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de LA ROCHETTE 05000, Les Guérins, au 30 Avenue Saint Jérôme, 13100 AIX-EN-PROVENCE et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 30 Avenue Saint Jérôme, 13100 AIX-EN-PROVENCE.*

*Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Gc

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Ganael CROS

